





Art des Vorstosses:	Type d'intervention :	Tipo d'intervento :
<input checked="" type="radio"/> Parlamentarische Initiative	<i>Initiative parlementaire</i>	<i>Iniziativa parlamentare</i>
<input type="radio"/> Motion	<i>Motion</i>	<i>Mozione</i>
<input type="radio"/> Postulat	<i>Postulat</i>	<i>Postulato</i>
<input type="radio"/> Interpellation	<i>Interpellation</i>	<i>Interpellanza</i>
<input type="radio"/> Dringliche Interpellation	<i>Interpellation urgente</i>	<i>Interpellanza urgente</i>
<input type="radio"/> Anfrage	<i>Question</i>	<i>Interrogazione</i>
<input type="radio"/> Dringliche Anfrage	<i>Question urgente</i>	<i>Interrogazione urgente</i>
<input type="radio"/> Fragestunde	<i>Heure des questions</i>	<i>Ora delle domande</i>



Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten:  
Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :  
Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messagerie elettronica:

zs.kanzlei@pd.admin.ch



**Urheberlin - Auteur - Autore**

Fraktion V  
Sprecher: Heinz Brand

**Unterschrift - Signature - Firma**

**Titel - Titre - Titolo**

Ancrer dans la Constitution fédérale une authentique politique d'asile

**Text/Begründung - Texte/Développement - Testo/Motivazione**

2614

Conformément à l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale et à l'art. 107 de la loi sur le parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Art. 121 al. 1a cst. (nouveau)  
La Confédération accorde l'asile selon les principes suivants:

- Les personnes entrées en Suisse depuis un Etat sûr sont exclues de la procédure d'asile.
- Sous réserve de l'art. 121a cst., le Conseil fédéral peut, en cas de crises humanitaires ou dans le cadre d'une entente internationale, admettre provisoirement des personnes ayant besoin de protection, mais sans leur offrir la possibilité d'un séjour durable.
- La décision d'octroyer ou de refuser l'asile peut faire l'objet d'un recours auprès d'une instance de recours interne de l'administration. La décision de celle-ci est définitive et doit être exécutée par les cantons.
- Les requérants d'asile sont installés dans des centres contrôlés en Suisse et à l'étranger pendant la durée

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste ist gedruckt verfügbar im Ratssaal (Session) und im Zentralen Sekretariat.  
Elektronisch: auf den PCs, welche für Ratsmitglieder zugänglich sind.

Cosignataires: La liste actuelle imprimée est disponible dans la salle du conseil (session) et au secrétariat central,  
la version électronique se trouve sur les PC à disposition des parlementaires.

Cofirmatari: La lista attuale è disponibile nelle sale dei Consigli, presso la Segreteria centrale e su ogni computer a disposizione dei parlamentari.

**BUNDESKANZLEI: Dienstvermerk - Indications de service**

Zuteilung	EDA	EDI	EJPD	VBS	EFD	EVD	UVEK	BK	Datum
Original									Visum
Kopie									

Verteilung: BR, BK, VK (2), GS, BK, Ba (2), Verbindungsleute, Sekretariat PD, Parteisekretariate

de la procédure. En cas de comportement asocial ou délictueux ainsi qu'après le refus de l'asile en première instance, les requérants d'asile sont installés dans des centres fermés jusqu'à l'exécution de la décision. e. Les prestations d'entretien sont en règle générale accordées en nature pendant la durée de la procédure et jusqu'à la fin du délai de départ. Les personnes dont le délai de départ est échu ou qui séjournent illégalement en Suisse n'ont pas droit à l'aide d'urgence selon l'art. 12. cst.

**Motivation:**

L'actuel chaos de l'asile découle de trois problèmes de fond:

- le fort pouvoir d'attraction que la Suisse exerce sur les faux réfugiés: grande liberté de mouvement, généreuse assistance, droit pénal complaisant
- les longues procédures d'asile avec trop de possibilités de recours
- l'exécution lacunaire des décisions: les pays d'origine ne réadmettent pas leurs ressortissants; l'accord de Dublin est mal appliqué; les personnes ayant fait l'objet d'une décision de renvoi ne se procurent pas les documents nécessaires ou disparaissent dans la nature.

La population est parfaitement consciente des problèmes que pose le secteur de l'asile. Elle critique les coûts élevés, la baisse de la sécurité publique et l'injustice qui consiste à faire vivre de faux réfugiés aux frais de l'Etat alors qu'ils doivent être renvoyés.

Le but de cette révision partielle de la Constitution fédérale est de réduire l'attractivité de la Suisse pour les faux réfugiés et de limiter leurs possibilités de recours. Les problèmes d'exécution doivent être réglés par le Conseil fédéral, notamment moyennant des négociations avec les pays d'origine et les Etats Dublin.





**Art des Vorstosses:**

- Parlamentarische Initiative
- Motion
- Postulat
- Interpellation
- Dringliche Interpellation
- Anfrage
- Dringliche Anfrage
- Fragestunde

**Type d'intervention :**

*Initiative parlementaire*  
*Motion*  
*Postulat*  
*Interpellation*  
*Interpellation urgente*  
*Question*  
*Question urgente*  
*Heure des questions*

**Tipo d'intervento :**

*Iniziativa parlamentare*  
*Mozione*  
*Postulato*  
*Interpellanza*  
*Interpellanza urgente*  
*Interrogazione*  
*Interrogazione urgente*  
*Ora delle domande*



Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten:  
Prière de déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, d'envoyer le texte par messagerie électronique à :  
Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messaggiera elettronica.

zs.kanzlei@pd.admin.ch



**Urheber/in - Auteur - Autore**

Fraktion V  
Sprecherin: Céline Amaudruz

**Unterschrift - Signature - Firma**

**Titel - Titre - Titolo**

Suppression de l'assistance publique aux clandestins

**Text/Begründung - Texte/Développement - Testo/Motivazione**

1977

Conformément à l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale et à l'art. 107 de la loi sur le parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 12 de la Constitution fédérale doit être modifié comme suit:

Art. 12 cst.  
Une personne autorisée à séjourner en Suisse qui se retrouve dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. Le droit des ressortissants étrangers à l'aide d'urgence s'éteint à la fin de leur autorisation de séjour.

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste ist gedruckt verfügbar im Ratssaal (Session) und im Zentralen Sekretariat.  
Elektronisch: auf den PCs, welche für Ratsmitglieder zugänglich sind.

Cosignataires: La liste actuelle imprimée est disponible dans la salle du conseil (session) et au secrétariat central, la version électronique se trouve sur les PC à disposition des parlementaires.

Confirmatari: La lista attuale è disponibile nelle sale dei Consigli, presso la Segreteria centrale e su ogni computer a disposizione dei parlamentari.

**BUNDESKANZLEI: Dienstvermerk - Indications de service**

Zuteilung	EDA	EDI	EJPD	VBS	EFD	EVD	UVEK	BK	Datum
Original									Visum
Kopie									

Verteilung: BR, BK, VK (2), GS, BK, Ba (2), Verbindungsleute, Sekretariat PD, Parteisekretariate

**Motivation:**

Les personnes qui ne sont pas autorisées à séjourner en Suisse sont en situation illégale dans notre pays et violent par leur séjour en Suisse la législation nationale. Les personnes en séjour illégal doivent quitter le pays, si nécessaire par le biais d'une mesure d'expulsion. Les personnes dont l'expulsion n'est pas possible bénéficient d'une admission provisoire et séjournent donc légalement en Suisse. De ce fait, les étrangers qui n'ont pas d'autorisation de séjour en Suisse peuvent et doivent quitter le pays. Il ne faut pas leur accorder une aide d'urgence, car cette mesure augmente le pouvoir d'attraction de la Suisse. Ce constat concerne tout particulièrement les personnes qui ne peuvent être renvoyées en raison de leur refus de coopérer, qui s'opposent à une mesure de renvoi ou qui disparaissent dans la nature. L'aide d'urgence étant aujourd'hui presque aussi élevée que l'aide sociale, elle ne peut servir de moyen de pousser une personne à quitter volontairement la Suisse. Le principe suivant doit donc être ancré dans la Constitution fédérale: une personne séjournant illégalement en Suisse n'a pas droit à l'assistance publique. Il va de soi que dans des cas isolés la Suisse peut contribuer aux frais du voyage de retour. Tel est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui au moment où la décision de renvoi est exécutée.